

Observation n°269 du 15/04/2023

Monsieur,

Je suis contre ce projet.

La LPO de la Vienne (LPO Poitou-Charentes-25 rue Victor-Grignard - 86000 POITIERS) confirme de nouveau en Janvier 2023 que :

« Ce projet est effectivement situé au cœur d'une zone où nichent plusieurs espèces patrimoniales (outarde, bruant ortolan, busard cendré...). L'outarde y est annuellement observée, en période de reproduction, depuis au moins une dizaine d'années. »

Il ne fait en revanche aucun doute, au vu de la biologie de l'espèce, qu'il y ait des déplacements entre le noyau de Doussay et le noyau d'outarde des plaines du Mirebalais-Neuvillois ou d'autres noyaux voisins (Pouant ; ZPS de Champeigne en 37). La population d'outarde du Centre-Ouest de la France ne constitue qu'une seule et même population et au sein de cette population il y a des déplacements réguliers entre les différentes zones de présence de l'espèce ».

Ce parc est situé dans une zone éligible aux mesures agro-environnementales outarde + sur une zone avérée de présence régulière de l'espèce en période de reproduction ».

Autoriser ce parc c'est condamner à mort toute la population d'outarde.

Ce site de Doussay sera donc célèbre pour avoir été le parc éolien qui aura achevé cette espèce si emblématique du Poitou.

Merci

***Sam Joab
Princay 86420***